



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT 34, ROUTE DE ROUEN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la déclaration préalable n° 27.467.23. S0007 déposée le 18 janvier 2023 et accordée par décision tacite le 18 mars 2023 pour des travaux de réfection de la toiture à l'identique en ardoises naturelles sur l'immeuble sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer,  
Vu la demande écrite de Monsieur JOBBIN Ludovic pour le compte de l'entreprise MJ CONSTRUCTIONS en date du 3 septembre 2024 pour des travaux de rénovation de l'habitation sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer.  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

#### ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MJ CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer, à compter du mercredi 4 septembre 2024, et ce jusqu'au jeudi 31 octobre 2024, afin de réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise MJ CONSTRUCTIONS est autorisée à stationner PAR INTERMITTENCE des véhicules de chantier dont un poids lourd, un véhicule léger et/ou une benne ampirol, ainsi qu'une Renault immatriculé 7788-ZJ-27, un MAN immatriculé AA-227-AQ, un Renault Traffic immatriculé DN-228-WD, un expert Peugeot immatriculé EB-098-RL, une Ford Transit immatriculé FB-790-JF, un Master immatriculé DF-446-VB, un Master benne immatriculé FX-323-HV au droit de la zone d'intervention sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise MJ CONSTRUCTIONS devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise MJ CONSTRUCTIONS devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

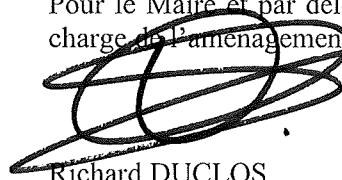
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale,

Madame LE BAS Claudine, Monsieur JOBBIN Ludovic et l'entreprise MJ CONSTRUCTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 4 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

